



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE LA VILLE DU BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020

Date de la convocation et de son affichage :

1^{er} décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 6 octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Escale en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**

Présents : **22**

Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Votants : **29**

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

A. BERCHON, G. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,
M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire**,

D. LAVRENTIEFF, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, C. JOUAN, P. BOURILLON, I. OSSENI,
H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, T. STANKOVIC, V. PUJOL, P. BRECHAT,
D. LOPES, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

J. CARRE
C. DERCHAIN
S. BOUILLET
M. MORTIER
A. POURRAIN
G. NOFERI
A. MIR

pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à

J-P. MEUR
M. PEUREUX
A. BERCHON
S. RIBAUT
M-C. KARNAY
V. PUJOL
D. LOPES

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2020D65

Révision du Plan Local d'Urbanisme : Lancement de la procédure

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de La Ville du Bois a été approuvé en 9 avril 2019 et rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2019,

CONSIDERANT que différents éléments justifient aujourd'hui d'engager une nouvelle révision de ce document d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le PLU suite à un certain nombre d'évolutions et de données nouvelles et ce afin de garantir le maintien des grands équilibres à l'échelle du territoire communal : équilibre entre le nombre d'habitants et la capacité des équipements publics et équilibre entre le bâti et le couvert végétal notamment dans les quartiers d'habitations individuelles,

CONSIDERANT les éléments ou données nouvelles suivants qui justifient la mise en révision du PLU :

- Une forte densification des secteurs d'habitat individuel, tendant à faire disparaître les jardins, cœurs d'îlots verts, arbres remarquables et autres éléments supports de la trame verte et bleue et des corridors écologiques.
- La prise en compte d'un projet de développement de logements sur la zone AU fermée Chemin de Mesnil, dans un environnement bâti à l'interface entre un secteur d'habitat pavillonnaire et une zone d'activité économique.
- La disparition progressive de l'activité économique sur le territoire communal, notamment sur la façade RN20.
- Le manque de services et d'aménités au sein des programmes de logements récents se développant le long de la RN20.
- Le manque de cheminements et sentiers pédestres et cyclables dans les espaces boisés de la commune, qui sont des vecteurs importants de la qualité du cadre de vie communal.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour engager la procédure de révision du PLU, en fixer les objectifs et définir les modalités de la concertation,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et L.300-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 9 avril 2019 et rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2019,

VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 26 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

5 ABSTENIONS : V. PUJOL, G. NOFERI, A. MIR, P. BRECHAT et D. LOPES

PRESCRIT la révision du PLU afin de prendre en compte les objectifs suivants :

- Une meilleure protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue et de la nature en ville, support de biodiversité et corridors écologiques, que ce soit les cœurs d'îlots, les jardins ou les espèces remarquables.
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU fermée Chemin de Mesnil, avec la nécessité d'encadrer le projet afin de garantir son insertion dans un environnement bâti à l'interface entre un secteur d'habitat pavillonnaire et une zone d'activité économique.
- La garantie du maintien de l'activité économique sur la partie sud de la façade RN20 pour préserver une mixité des fonctions sur le territoire communal.
- Permettre de mieux encadrer la restructuration de la façade RN 20, notamment en y intégrant des aménités nécessaires au confort de vie des nouveaux habitants.
- Développer et aménager des circulations douces et actives, notamment les sentiers de promenade ou de randonnée dans les secteurs boisés.

DEFINIT les modalités suivantes pour conduire la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :

- Publication d'informations dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement des études ainsi que sur le site Internet de la ville,
- Mise à disposition du public, en mairie, des documents faisant apparaître les dispositions relatives au contenu de la révision accompagnés d'un registre où les observations pourront être consignées,
- Mise en place d'une exposition évolutive au fur et à mesure de l'avancement des études et organisation de réunions publiques.

SOLLICITE de l'Etat la dotation relative à la révision du PLU,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes,

PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques associées et consultées,

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera publié dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	11 DEC. 2020
Affichage le :	15 DEC. 2020

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 10 décembre 2020

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision du Plan Local d'Urbanisme: Lancement de la procédure

Date de décision: 08/12/2020

Date de réception de l'accusé 11/12/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 2020D65

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20201208-2020D65-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020D65.pdf (99_DE-091-219106655-20201208-2020D65-DE-1-1_1.pdf)



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE LA VILLE DU BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2021

Date de la convocation et de son affichage :

19 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mars à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Escale en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **20**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRÉ, G. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,
M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire,**

R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S.
BOUILLET, A. POURRAIN, T. STANKOVIC, V. PUJOL, G. NOFERI, P. BRECHAT, D. LOPES,
Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

A. BERCHON
C. DERCHAIN
N. LEBON
P. BOURILLON
C. JOUAN
S. PERDREAU
A. MIR

pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à

M. PEUREUX
S. BOUILLET
A. GIARMANA
R. ARNOULD-LAURENT
M-C. KARNAY
S. BOUILLET
V. PUJOL

Absents :

M-C. MORTIER, I. OSSENI.

Secrétaire de séance

T. BEAULIEU

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de
Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

DÉLIBÉRATION

N° 2021D09

Révision du plan local d'urbanisme : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1, L.151-5 et L153-12,

VU la délibération n°2020D65 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 portant mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 15 mars 2021,

CONSIDERANT les éléments exposés dans le document support au débat d'orientations, de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Le Conseil Municipal,

APRES avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

PREND ACTE du débat d'orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 MARS 2021
Affichage le :	02 AVR. 2021

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 mars 2021

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision du Plan Local d'Urbanisme: Débat sur les orientations du Projet
d'Aménagement et de Développement Durable

Date de décision: 27/03/2021

Date de réception de l'accusé 30/03/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 2021D09

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20210327-2021D09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2021D09.pdf (99_DE-091-219106655-20210327-2021D09-DE-
1-1_1.pdf)

Annexe : 2021D09ANNEXE.pdf (21_DB-091-219106655-20210327-2021D09-DE-
1-1_2.pdf)

Document support PADD



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **23**
Votants : **28**

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, I. OSSENI, C. JOUAN, C. DERCHAIN,
M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, T. STANKOVIC, G. NOFERI, D. LOPES,
J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

T. BEAULIEU

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D22

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-6, R.151-1 et suivants, et R.153-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

VU les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) débattues lors du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2021,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les annexes,

VU la concertation menée depuis la prescription de la révision du PLU,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 21 mai 2024,

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ou directement intéressées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la **majorité**,

4 ABSTENTIONS : G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE et B. DEFAYE

TIRE le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire.

ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente.

PRECISE que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées.

PRECISE, qu'en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois et qu'en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

PRECISE que conformément aux articles L.153-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU sera soumis pour avis :

- à Madame le Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Essonne,
- à Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF),

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

- à Monsieur le Président de l'Agglomération Paris-Saclay,
- à Mesdames et Messieurs les maires des communes voisines,
- aux autres organismes qui en auraient fait la demande.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	31 MAI 2024
Affichage le :	31 MAI 2024

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 mai 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision du Plan Local d'Urbanisme: Arrêt du projet et bilan de la concertation

Date de décision: 28/05/2024

Date de réception de l'accusé 31/05/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 2024D22

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240528-2024D22-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2024D22.pdf (99_DE-091-219106655-20240528-2024D22-DE-1-1_1.pdf)